

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-310**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion de la "SÉCURITÉ PUBLIQUE" prévues pour l'exercice 2001.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval  
Municipalité de Saint-Lucien  
Municipalité de Saint-Majorique  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE les municipalités habiles de la Municipalité régionale de comté de Drummond ont autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 733 \$ représentant le coût des dépenses relatives à la gestion de la sécurité publique dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-310** statué ce qui suit savoir:

- 1) Que les coûts de 2 733 \$ ci-haut prévus pour la gestion de la sécurité publique, soient comblés en appropriant les excédents prévus au 31 décembre 2000 et aux années antérieures;

- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité de sécurité publique afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Sécurité publique : 6 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers  
André Deslauriers  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5618/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier